



## NOTICE EXPLICATIVE DESIGNATION PARTICULIERE DE BENEFICIAIRE(S) EN CAS DE DECES

### QUELQUES PRECISIONS SUR LA DESIGNATION CONTRACTUELLE

**LE CONJOINT** EST L'ÉPOUX OU L'ÉPOUSE DU PARTICIPANT NON SEPARÉ JUDICIAIREMENT NI DIVORCÉ.

**LE CONCUBIN** N' A PAS LA QUALITÉ DE CONJOINT. IL EST DONC PRÉFÉRABLE DE LE CITER NOMMEMENT DANS LA DESIGNATION PARTICULIERE

### POINTS IMPORTANTS SUR LES DESIGNATIONS PARTICULIERES

SI VOUS SOUHAITEZ MODIFIER L'ORDRE PREVU PAR LA DESIGNATION CONTRACTUELLE ET DESIGNER TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX, VOUS DEVEZ COMPLETER LA PARTIE DU FORMULAIRE PREVUE A CET EFFET **AVEC REFLEXION ET PRECISION**.

#### **POINT IMPORTANT 1 : SOIT VOUS DESIGNEZ UN OU PLUSIEURS BENEFICIAIRES PAR ORDRE PREFERENTIEL**

LE CAPITAL EST VERSE EN TOTALITE AU PREMIER BENEFICIAIRE DESIGNÉ. EN CAS DE DECES DU PREMIER BENEFICIAIRE, LE CAPITAL SERA VERSE EN TOTALITE AU DEUXIEME BENEFICIAIRE DESIGNÉ, ETC.

POUR LES ENFANTS DU PARTICIPANT OU DE SON CONJOINT, LE CAPITAL SERA VERSE A PARTS EGALES ENTRE EUX.

#### **POINT IMPORTANT 2 : SOIT VOUS REPARTISSEZ LE CAPITAL ENTRE PLUSIEURS BENEFICIAIRES**

SI VOUS DESIGNEZ PLUSIEURS BENEFICIAIRES, N' OUBLIEZ PAS D' INDIQUER LA REPARTITION DU CAPITAL ENTRE CEUX-CI :

- SOIT PAR PARTS EGALES,
- SOIT EN PRECISANT LE POURCENTAGE DU CAPITAL AFFECTE A CHACUN DES BENEFICIAIRES ; **LE TOTAL DOIT TOUJOURS ETRE EGAL A 100%**.

SI LE TOTAL DES POURCENTAGES EST DIFFERENT DE 100%, LES POURCENTAGES INDIQUES SERONT REDUITS OU MAJORES AU PRORATA.

SI L'UN DES BENEFICIAIRES VENAIT A DISPARAITRE AVANT LE DECES DU PARTICIPANT, LE CAPITAL QUI LUI AURAIT ETE ALLOUE SERAIT REPARTI ENTRE LES BENEFICIAIRES SURVIVANTS AU PRORATA DE LEURS PARTS RESPECTIVES.

TANT QUE L'ACCEPTATION DU BENEFICIAIRE N' EST PAS INTERVENUE, LE PARTICIPANT PEUT MODIFIER A TOUT MOMENT SA DESIGNATION DE BENEFICIAIRE LORSQUE CELLE-CI N' EST PLUS APPROPRIÉE. LA STIPULATION EN VERTU DE LAQUELLE LE BENEFICIAIRE DE L'ASSURANCE EST ATTRIBUE A UN BENEFICIAIRE DETERMINE DEVIENT IRREVOCABLE PAR L'ACCEPTATION DU BENEFICIAIRE.

L'ACCEPTATION PEUT ETRE FAITE PAR AVENANT SIGNE DE L'APGIS, DU PARTICIPANT ET DU BENEFICIAIRE OU PAR ACTE AUTHENTIQUE OU SOUS SEING PRIVE SIGNE ENTRE LE PARTICIPANT ET LE BENEFICIAIRE ET N' A ALORS D' EFFET SUR L'APGIS QUE LORSQU'ELLE LUI EST NOTIFIEE PAR ECRIT AVEC ACCUSE DE RECEPTION.

### RESERVATION

LORSQUE LE MONTANT DU CAPITAL EST DETERMINE EN TENANT COMPTE DES PERSONNES A CHARGE, LA MAJORATION DE CAPITAL CORRESPONDANTE NE SAURAIT PROFITER QU' AUX PERSONNES PRISES EN CONSIDERATION POUR LE CALCUL DE CES MAJORATIONS.

LA PART DU CAPITAL CORRESPONDANT AUX MAJORATIONS POUR ENFANTS A CHARGE EST VERSEE, PAR PARTS EGALES, A CEUX-CI, S' ILS JOUISSENT DE LA CAPACITE JURIDIQUE OU A LEURS REPRESENTANTS LEGAUX DANS LE CAS CONTRAIRE.

### POUR ETRE ENREGISTREE PAR LES SERVICES DE L'APGIS – VOTRE DESIGNATION :

- DOIT ETRE DATEE ET SIGNEE
- DOIT ETRE REDIGEE EN LETTRES CAPITALES POUR UNE MEILLEURE LISIBILITE
- DOIT ETRE COMPLETEE SANS RATURE, SANS SURCHARGE ET SANS BLANC CORRECTEUR
- DOIT ETRE TRES CLAIRE QUANT A LA REPARTITION DES CAPITAUX ATTRIBUES A PLUSIEURS BENEFICIAIRES

### ATTENTION

**EN CAS DE CHANGEMENT DE VOTRE SITUATION FAMILIALE (MARIAGE, DIVORCE, CONCLUSION OU RUPTURE DE PACS, NAISSANCE, DECES D'UN BENEFICIAIRE), IL CONVIENT DE VOUS ASSURER QUE VOTRE DESIGNATION DE BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES DEMEURE EN CONFORMITE AVEC VOTRE NOUVELLE SITUATION.**

CET IMPRIME EST DISPONIBLE AUPRES DE VOTRE SERVICE PAIE OU RH OU AUPRES DES SERVICES DE L'APGIS – POLE CAPITAUX ET RENTES AU 01 49 57 16 14